

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-022-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Organisation des primaires citoyennes du Parti Socialiste - Mise à disposition de locaux - Convention à passer entre la Ville et la Fédération de Côte d'Or du Parti Socialiste

M. MILLOT au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Parti Socialiste organise des primaires ouvertes les dimanches 9 et 16 octobre 2011 afin de permettre à tous les citoyens de participer au choix du candidat qui représentera ce parti aux élections présidentielles.

A cette fin, des dispositions sont à prendre notamment en ce qui concerne la mise à disposition de locaux. La circulaire du 10 janvier 2011 émanant du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration apporte un certain nombre de précisions relatives aux réponses à apporter concernant les demandes relatives à l'organisation d'élections primaires à

l'initiative de partis politiques. Outre la communication des listes électorales, il est prévu la mise à disposition de locaux, de matériel de vote et de personnel communal. C'est ainsi qu'au terme de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, les mairies ont la faculté de mettre à la disposition d'un parti politique des locaux selon les conditions habituelles de mise à disposition des propriétés communales.

Je vous propose en conséquence de mettre à la disposition de la Fédération de Côte d'Or du Parti Socialiste certains des locaux municipaux habituellement utilisés pour les élections nationales ou locales, comme la circulaire l'autorise.

En contrepartie de cette autorisation, il est demandé à la Fédération de Côte d'Or du Parti Socialiste de prendre en charge les frais relatifs à l'installation des bureaux de vote ainsi que de leur nettoyage.

Une attestation émanant d'un assureur garantissant contre les risques locatifs des lieux attribués et incluant la responsabilité civile devra être produite.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la mise à la disposition de la Fédération de Côte d'Or du Parti Socialiste d'un ensemble de locaux pour l'organisation des primaires citoyennes de ce parti qui se dérouleront les 9 et 16 octobre 2011, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et la Fédération de Côte d'Or du Parti Socialiste, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ